

SÉANCE DU 25 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LÉOGEATS, dûment convoqué le 20 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

Présents : Mmes et MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. RICARD. LATESTÈRE. GRÉGOIRE. VELASCO CAMACHO. MARMIER. BRUCHET. PUTCRABEY.

Procurations : Mme JOSEPH à Mme LARRIEU, M. GASTINE à M. BIDEAU.

Secrétaire de séance : Mme VELASCO CAMACHO.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Communauté de Communes du Sud Gironde

✓ Rapport du 4 mai 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et montant de l'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 4 mai 2022,

Vu le rapport du 04 mai 2022 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat intercommunal du secteur scolaire (SISS) par substitution aux communes :
- Imputation sur l'attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la participation des communes utilisatrices des services du SISS.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver le rapport de la CLETC du 04 mai 2022 ;
- Acter le montant de l'attribution pour l'année 2022 qui en découle (cf. annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Seules les communes concernées doivent se prononcer, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLETC du 04 mai 2022.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle (annexe 1 du rapport).

✓ Convention territoriale globale 2022 - 2024

Monsieur le Maire expose :

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde en date du 22 février 2021 qui acte le lancement de l'élaboration du projet social de territoire en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale en 2022 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité d'une part, de participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre commune.

Et d'autre part, de bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à son terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès au droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap, ...

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'acter l'engagement de la commune dans la signature de la prochaine Convention Territoriale Globale en 2022,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint de son choix à signer la Convention Globale Territoriale lorsque celle-ci sera établie.

✓ **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la période d'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Celle-ci se déroulera du **mardi 7 juin au vendredi 8 juillet inclus**.

Il présente l'avis d'enquête affiché depuis le 23 mai 2022 et l'arrêté du président de la CdC relatif à cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie de Léoгеats le **lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 11h00**.

Les éléments de consultation seront à disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique. Ces éléments sont le dossier d'enquête et le registre d'enquête publique.

Au-delà de l'affichage en mairie, une publication de l'avis d'enquête est réalisée sur l'application « Panneau Pocket ».

Monsieur le Maire invite la population à consulter le dossier d'enquête et formuler le cas échéant des observations.

✓ **Avis sur le projet de Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes du Sud Gironde**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-5,

Vu la délibération DEL2019AVR23 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde du 8 avril 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération DEL20DEC22 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde du 21 décembre 2020 actant le débat sur les orientations du RLPi,

Vu la délibération DEL22AVR17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde du 11 avril 2022 arrêtant le projet de RLPi,

Vu le dossier d'arrêt du projet de RLPi,

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

Considérant que par délibération N°DEL2019AVR23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2019, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le Conseil Communautaire le 8 avril 2019. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- « Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires des communes concernées doit être convoquée préalablement à l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et après l'enquête publique, afin que les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête y soient présentés » ;
- « Outre ces deux réunions, il est proposé de consulter les Conseils Municipaux lors de la finalisation du diagnostic et de la définition des enjeux, préalablement à l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil de la CdC ».

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- « Organisation d'une réunion publique sur le territoire » ;
- « Information des habitants par la mise à disposition d'informations sur le site internet de la CdC ainsi que sur les bulletins de la CdC » ;
- « Ouverture durant le déroulé des études liées à ce dossier, d'un registre au service urbanisme de la CdC 26 rue Maubec à Langon 33210 en vue de recueillir les observations éventuelles de toute personne intéressée ».

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU RLPi

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration RLPi sont les suivants :

- Garantir un cadre de vie de qualité aux habitants et à toutes les personnes qui séjournent dans ce territoire de valoriser l'image de la CdC ;
- Mettre en valeur le patrimoine des centres-villes, de protéger les entrées de ville et de protéger les extensions urbaines résidentielles ;
- Accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des implantations de dispositifs publicitaires ;
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, etc..., et les protéger.

3. RAPPEL DES ORIENTATIONS

Conformément aux articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire de la CdC du Sud Gironde a débattu des orientations du RLPi.

Par délibération DEL20DEC22 en date du 21 décembre 2020, la Communauté de Communes s'est fixé les orientations suivantes :

Pour la publicité :

- Imposer l'utilisation de moulures ;
- Limiter à une publicité par mur ;
- Dans les lieux protégés au titre de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, admettre la publicité sur mobilier urbain ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

Pour les enseignes :

- Harmoniser la hauteur des enseignes perpendiculaires ;
- Limiter à une par commerce les enseignes perpendiculaires ;
- Limiter les enseignes scellées au sol du moins d'1m2 de type oriflammes ou drapeau ;
- Privilégier les lettres découpées ou peintes ;
- Limiter les enseignes scellées au sol aux établissements en retrait de la voie ;
- Anticiper la présence des enseignes numériques ;
- Interdire les enseignes en toiture en dehors des zones commerciales ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

Le dossier d'arrêt du RLPi est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLPi ;
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération et les cartes afférentes.

5. SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CdC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de RLPi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de RLPi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de RLPi arrêté le 11 avril 2022,

Considérant les observations de la Commune annexées à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique :

- **EMET** un avis favorable au projet de RLPi arrêté le 11 avril 2022.

III – Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal

Monsieur le Maire rappelle la décision de vente à l'amiable de la parcelle cadastrée section B n° 305.

Il expose les éléments qui sont intervenus depuis cette décision en date du 17/03/2022 à savoir qu'un second riverain a manifesté le souhait d'acquérir une partie de cette parcelle.

Les échanges ont abouti sur une division de la parcelle en vue d'une cession permettant de répondre aux attentes des riverains.

Il présente le projet de division, le prix de vente convenu et invite le conseil municipal à délibérer.

✓ **Cession d'un détachement de la parcelle cadastrée section B n° 305 à M. et Mme FORTÉ ou toute société dont ils seraient associés**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la demande formulée par Madame et Monsieur FORTÉ,

Décide l'aliénation d'un détachement de la parcelle communale cadastrée section **B n° 305** au profit de Madame et Monsieur FORTÉ ou toute société dont ils seraient associés,

Acte l'aliénation au profit de Madame et Monsieur FORTÉ ou toute société dont ils seraient associés sera constituée d'un détachement de la parcelle B n° 305 sur une largeur de 5 mètres le long des parcelles cadastrées section B n° 1421 et 304,

Dit que ce détachement comporte une servitude d'assainissement collectif au profit de la commune,

Décide d'arrêter le prix de vente de ce détachement au profit de Madame et Monsieur FORTÉ ou toute société dont ils seraient associés à la somme de **dix mille deux cents euros (10 200,00 €)**,

Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

Dit qu'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral sera réalisé préalablement à la cession,

Dit que les frais d'actes seront supportés par les acquéreurs à savoir Madame et Monsieur FORTÉ ou toute société dont ils seraient associés.

✓ **Cession d'un détachement de la parcelle cadastrée section B n° 305 à Madame ARZAGOT Dominique et Monsieur DARETHS Olivier**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la demande formulée par Madame ARZAGOT et Monsieur DARETHS,

Considérant le courrier d'engagement de Madame ARZAGOT et Monsieur DARETHS en date du 24 mai 2022,

Décide l'aliénation d'un détachement de la parcelle communale cadastrée section B n° 305 au profit de Madame ARZAGOT Dominique et Monsieur DARETHS Olivier,

Acte l'aliénation au profit de Madame ARZAGOT Dominique et Monsieur DARETHS Olivier d'un détachement de la parcelle cadastrée section B n° 305 sur une largeur approximative de 8 mètres à partir de l'angle de l'habitation situé sur la parcelle section B n° 309 jusqu'à la parcelle cadastrée section B n° 306,

Décide d'arrêter le prix de vente de ce détachement au profit de Madame ARZAGOT Dominique et Monsieur DARETHS Olivier à la somme de **vingt et un mille deux cent quarante euros (21 240,00 €)**,

Dit qu'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral sera réalisé préalablement à la cession,

Dit que le délaissé de terrain contiguë à la parcelle cadastrée section B n°310 sera conservé par la commune,

Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Dit que les frais d'actes seront supportés par les acquéreurs à savoir Madame ARZAGOT Dominique et Monsieur DARETHS Olivier.

✓ **Bornage amiable de la parcelle cadastrée section B n°305 vis-à-vis de la parcelle section B n° 1421 et établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant le projet de cession de deux détachements de la parcelle cadastrée section B n° 305,

Décide de réaliser un bornage amiable contradictoire vis-à-vis de la parcelle section B n° 1421,

Décide de réaliser un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral pour scission en 3 parties de la parcelle cadastrée section B n° 305,

Décide de retenir l'offre formulée par la société ABAC Géo Aquitaine d'un montant de 1 440,00 €.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

IV – Sinistre salle polyvalente

➤ **Travaux de remise en état**

Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux de réparation de la salle. Les vitrages ont été changés, la plomberie et l'électricité remises en état, le parquet réparé, poncé et vitrifié. La reprise des murs endommagés et les peintures restent à faire ; l'intervention est prévue à compter du 1^{er} juin.

➤ **Action en justice**

Monsieur le Maire indique que la défense des intérêts de la commune sera assurée par Maître MEYER Vanessa du Cabinet MARCONI / MEYER / SEIGNEURIC à Bordeaux.

Une rencontre est prévue dans les prochains jours afin de préparer l'audience.

Il expose le contenu des dommages et intérêts qui seront demandés afin de compenser les différents coûts et pertes subis par la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve.

V – Léogeats Sports Loisirs

Monsieur BIDEAU présente le programme de la journée fixée au 2 juillet.

Le matin, randonnée pédestre, course d'orientation pour les adolescents, découvertes sportives pour les plus petits ; l'après-midi, pétanque et divers jeux de société seront au programme.

Le midi il y aura possibilité de pique-niquer, le soir un repas est prévu pour les participants à la journée sur inscription.

VI – Dossiers en cours

➤ Réaménagement et accessibilité de la mairie

Monsieur le Maire indique que la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été accordée en date du 12 avril 2022 pour un montant de 24 516,45 €, à cette somme s'ajoute la subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes d'un montant de 8 000,00 €.

Les subventions sollicitées étant obtenues, Monsieur le Maire indique avoir contacté l'architecte pour obtenir les devis définitifs afin d'engager les travaux dès que possible.

➤ Restauration de l'église – Demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de l'église.

La restauration extérieure de l'édifice fût menée en trois étapes. La dernière tranche des travaux de restauration extérieure fût réceptionnée au mois d'août 2019.

Monsieur le Maire propose d'engager la seconde phase du projet de restauration portant sur la partie intérieure de l'édifice.

En concertation avec le maître d'œuvre, il propose de retenir comme première étape la restauration du bas-côté nord et de la chapelle de la vierge.

Il expose le coût estimatif de cette opération et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après qu'il en eut délibéré à l'unanimité,

Vu le projet de travaux présenté par notre maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de poursuivre le projet de restauration de l'église,

Considérant l'opportunité d'une nouvelle tranche de travaux,

Considérant le coût estimatif de restauration du bas-côté nord et de la chapelle de la vierge lesquels intègrent la mise en conformité du réseau électrique,

Décide de retenir les travaux proposés pour un montant global de **78 672.40 € HT** soit **94 092.19 € TTC**,

Décide de solliciter l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine

Approuve le plan de financement suivant :

Région 25 %	19 668.10 €
-------------	-------------

Emprunt	30 000.00 €
---------	-------------

Autofinancement	44 424.09 €
-----------------	-------------

TOTAL TTC	94 092.19 €
------------------	--------------------

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer la demande d'aide et signer tout acte à intervenir préalable à la réalisation des travaux.

➤ Travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle les demandes de subventions portant sur des travaux de voirie.

Une actualisation des devis réalisés est en cours. La réalisation des travaux portant sur la route de la Carreyre et sur diverses voies communales sera engagée courant 2022.

➤ Prévention des inondations

Monsieur PRAT présente les travaux réalisés à Baillet, Cameillac, sur la piste de Rays et aux Levrauts. Il reste à faire les traversées de route à Laulan et à Caussarieu.

➤ Aménagement du site de Caussarieu

Monsieur PRAT fait part au Conseil Municipal de l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 201,61 € pour la valorisation écologique et paysagère du site de Caussarieu. Les travaux seront réalisés à l'automne.

➤ Aménagement du cimetière de Cazaux

Monsieur le Maire indique qu'afin de répondre aux futures demandes de sépulture, il convient d'aménager des allées dans le nouveau cimetière. Différents devis seront sollicités pour cela.

VII – Questions diverses

➤ Site internet

Mesdames DUBOIS et LARRIEU font le point sur leur rencontre, en présence de Madame JOSEPH, avec un technicien de Gironde Numérique concernant le nouveau site internet de la commune. Celui-ci est en cours de réalisation et une information en ce sens sera faite dans l'attente de la création du nouveau site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Président,

Les membres du Conseil Municipal,

La Secrétaire,